



Note de Transition de la norme ISO/TS 22003 version 2007 vers la version 2013

Indice de
révision : 00

1. Introduction

La norme ISO/TS 22003 a été publiée en version anglaise le 15/12/2013.

1.1 Principaux changements

Les principaux changements entre la version 2013 et la version 2007 consistent en :

- Prise en compte de l'annexe A de l'ISO 17021 : 2011 pour remplacer les critères de compétences des auditeurs définis dans la version 2007 par un processus documenté de détermination de ces critères par l'OC lui-même,
- Modifications des catégories et secteurs, impliquant la mise à jour des certificats,
- Modifications des modalités de calcul des durées d'audit de certification de SMSDA, impliquant la revue de toutes les durées d'audit des clients certifiés, avec des conséquences éventuelles sur les contrats de certification,
- Précisions sur les modalités de certification multi-sites, impliquant une analyse d'impact sur les clients considérés comme multi-sites.

Un tableau détaille ces nouveautés, sans exhaustivité, en annexe de ce document.

1.2 Documents applicables

Cette transition ne prend pas en compte la version 2015 de l'ISO 17021-1, ni la révision en cours de l'ISO 22000 qui feront l'objet de transitions dédiées.

Les documents ISO 17021 parties 2 et 3 ne s'appliquent pas aux certifications de SMSDA.

Les documents IAF MD 1, 2 et 11 s'appliquent. Les documents IAF MD 3 à 10, 12 à 14, 17, 18 ne s'appliquent pas aux certifications de SMSDA.

Le document IAF MD 15 s'appliquera à compter du 01/07/2016.

Le document IAF MD 16 s'appliquera également spécifiquement à ce schéma d'accréditation et remplacera le document EA-3/11 à compter du 15/12/2016.

2. Modalités de Transition

2.1 La norme ISO/TS 22003 : 2013

La norme ISO/TS 22003 : 2007 est valide jusqu'au 15 décembre 2016, conformément aux modalités de transition établies par la résolution IAF ID 8 : 2014.

A partir du 15 décembre 2016 (soit 3 ans après la publication de la norme ISO/TS 22003 : 2013), la version 2007 est caduque : toutes les accréditations sont délivrées uniquement selon la version 2013.

Les accréditations selon la version 2007 seront retirées automatiquement le 15/12/2016.



Note de Transition de la norme ISO/TS 22003 version 2007 vers la version 2013

Indice de
révision : 00

2.2. Mise en conformité des programmes de certification

Les propriétaires de chaque programme de certification FSSC 22000 et FAMI-QS ont analysé les impacts de cette évolution et ont mis à jour leur référentiel. Le document d'exigence spécifique CERT CEPE REF 25 sera modifié en conséquence, sera présenté au comité de section Certifications conformément aux règles usuelles de gestion de la documentation du Cofrac et sera disponible sur le site internet www.cofrac.fr. Il détaillera les documents IAF applicables.

3. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale ou d'extensions concernant les certifications de SMSDA reçues à compter du 1^{er} septembre 2015 est réalisée selon la norme ISO/TS 22003 : 2013.

4. Déroulement des évaluations des organismes déjà accrédités selon la version 2007

Chaque organisme certificateur doit déterminer les changements à opérer dans son fonctionnement et son système de management pour répondre à ces nouvelles exigences et établir le calendrier de mise en œuvre de ces changements qui doit être réalisé avant le 15/12/2016.

Ces éléments doivent être consignés dans le tableau « plan de transition » adressé aux organismes et à retourner au COFRAC avant le 8 décembre 2016 pour pouvoir être examinés avant le 15/12/2016.

Ce plan de transition devra comprendre a minima :

- le processus documenté de détermination des compétences des auditeurs de SMSDA et des autres fonctions,
- le calendrier de mise à jour des certificats, avec son modèle,
- l'analyse d'impact des nouvelles modalités de calcul de durées d'audit (sur les contrats existant notamment) et le calendrier des actions éventuelles, en précisant s'il est nécessaire de réaliser des avenants aux contrats en vigueur,
- l'analyse d'impact des précisions apportées sur les organisations multi-sites et le calendrier des actions éventuelles,
- l'analyse d'impacts des autres changements éventuels,
- l'information transmise aux clients certifiés sur les modifications apportées et les conséquences pour leur certification, conformément au § 8.6.2. de la norme NF EN ISO/CEI 17021.

Il sera examiné par la structure permanente du Cofrac afin de vérifier que l'OC est conforme aux nouvelles exigences introduites par la version 2013 et que l'OC a pris des dispositions pour que son plan de transition soit totalement achevé avant le 15/12/2016. Quand cet examen est satisfaisant, l'accréditation selon la version 2013 de l'ISO/TS 22003 pourra être prononcée. L'attestation d'accréditation sera alors réémise avec les nouvelles catégories établies en annexe A de l'ISO/TS 22003 :2013, comme suit :



**Note de Transition de la norme ISO/TS 22003 version
2007 vers la version 2013**

**Indice de
révision : 00**

Groupes Version 2013	Catégories Version 2013	Catégories Version 2007
1-Agriculture	A-Productions animales	A
	B- Productions végétales	B
2-Transformation des denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	C- Fabrication des denrées alimentaires	C+D+E
	D- Fabrication d'aliments pour animaux	F
3-Restauration	E- Restauration	G
4-Vente au détail, transport et stockage	F- Distribution	H
	G- Prestations de services de transport et de stockage de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux stables à température ambiante	J
	H- Services liés aux productions alimentaires	I
5-Services auxiliaires	I- Production d'emballages destinés aux denrées alimentaires et de matériaux d'emballage	M
	J- Fabrication d'équipements liés aux productions alimentaires	K
6-Produits biochimiques	K- Production de produits (bio)chimiques utilisés dans les productions alimentaires	L

L'accréditation selon l'ISO/TS 22003 :2013 ne peut être délivrée que lorsque l'OC aura transmis les éléments ci-dessus et lorsque ces dispositions seront vérifiées. Les organismes qui n'auront pu apporter, dans les délais prévus, la preuve de la maîtrise de la situation des écarts portant sur des exigences de la norme ISO/TS 22003 :2013, ne seront pas accrédités selon cette norme et verront leur accréditation selon la norme l'ISO/TS 22003 :2007 **retirée à compter du 15 décembre 2016.**



Note de Transition de la norme ISO/TS 22003 version 2007 vers la version 2013

Indice de
révision : 00

Annexe : Tableau des principales nouveautés introduites par la version 2013 de l'ISO/TS 22003

ISO/TS 22003 : 2013	Commentaires par rapport aux nouvelles exigences introduites par la version 2013
1. Domaine d'application	Pas de changement significatif : cette certification ne s'applique qu'au domaine alimentaire. Les autres usages des produits/prestations/activités (par exemples : pharmaceutiques, cosmétiques, etc.) ne peuvent pas être couverts par cette certification.
2. Références Normatives	/
3. Termes et définitions	Nouvelle définition sur les compétences
4. Principes	/
5. Exigences générales	/
5.1 Généralités	/
5.2 Gestion de l'impartialité	Suppression de la clause concernant l'employeur des auditeurs, mais les § 5.2.10 à 5.2.13 de l'ISO 17021 : 2011 s'appliquent.
6. Exigences structurelles	/
7. Exigences relatives aux ressources	/
7.1 Compétence de la Direction et du personnel	Par rapport à l'ISO 17021 :2011, <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs techniques des SMSDA = Catégories de l'Annexe A • Fonctions de certification recommandées en Annexe D • Critères de compétences par fonction = Annexe C Mais il est attendu, comme pour les autres systèmes de management, que l'OC enregistre comment il a déterminé les critères de compétences de chaque fonction et pour chaque catégorie en prenant en compte les nouvelles annexes de l'ISO/TS22003. Le processus d'évaluation doit prendre en compte les catégories et les PrP.
7.2 Personnel intervenant dans les activités de certification	Les exigences du 7.2 de la version 2007 sont supprimées, mais elles peuvent servir d'information pour déterminer les critères de compétence.
7.3. Intervention des auditeurs et d'experts techniques externes individuels	/
7.4 Enregistrements relatifs au personnel	/
7.5 Externalisation	/
8. Exigences relatives aux informations	Les certificats doivent faire référence aux nouvelles catégories et sous-catégories de l'annexe A.
9. Exigences relatives aux processus	/
9.1 Exigences générales	La durée minimale de l'audit doit être déterminée conformément à l'annexe B. Dans le cas de certification multi-sites pour certaines catégories, les audits internes doivent être réalisés sur chaque site dans l'année précédent la certification (et non 3 ans). Chaque rapport doit statuer sur la pertinence des analyses HACCP et des PrPs retenus par l'entreprise certifiée.
9.2 Evaluations et certifications	



Note de Transition de la norme ISO/TS 22003 version 2007 vers la version 2013

Indice de
révision : 00

initiales	
9.3. Activités de surveillance	/
9.4 Renouvellement de la certification	/
9.5 Audits particuliers	/
9.6 Suspension, réduction, ou retrait de la certification	/
9.7 Appels	/
9.8 Plaintes	/
9.9 Enregistrements relatifs aux demandeurs et aux clients	/
10. Exigences relatives au système de management des OC	/
Annexe A - Classification des catégories de la chaîne alimentaire	Normative => application obligatoire Les certificats doivent être mis à jour avant le 15/12/2016.
Annexe B - Durée minimale de l'audit	Normative => application obligatoire La durée n'inclut pas le temps de préparation et rédaction contrairement aux exigences de l'ISO 17021. La durée appliquée à l'ancienne catégorie D a été augmentée. Le minimum des durées d'audit de surveillance et de renouvellement a été porté à 1j (sauf catégories A et B ou audit initial <1.5j). Les nouvelles modalités doivent être appliquées avant le 15/12/2016.
Annexe C - Compétences requises en matière de systèmes de management de SMSDA	Normative => application obligatoire Cf. §7
Annexe D - Recommandations relatives aux fonctions de certification génériques	informative
Annexe E - SMSDA et certification de produits	informative

La colonne « commentaires » permet de mettre en avant, **sans exhaustivité**, certaines exigences nouvelles introduites par la version 2013.

